



AG d'une Association loi 1901

Par **laetis**, le **22/06/2013** à **17:24**

bonjourrrrrNous avons prévu une AG le 28 juin 2013 ? d'une association loi 1901, le président veut la reporter !!! rnA t'il le droit ?? si oui faut t'il respecter une date ??rnmerci

Par **trichat**, le **02/07/2013** à **23:20**

Bonsoir,rrrrVous devez vous référer aux statuts de l'association qui font loi pour ses membres:rrrn- modalités de convocation à l'AG;rn- délai à respecter entre convocation et tenue de l'AG;rn- modalités de report;rn- ...rrrnEt sans indication particulière, le président peut, si des circonstances particulières l'exigent, décider de reporter une AG. rrrnS'il ne s'agissait que d'un abus de pouvoir ou de méthode dilatoire ayant pour but d'empêcher la tenue de l'AG, il faut sur requête demander au président du TGI la nomination d'un administrateur provisoire chargé de procéder à la convocation puis d'organiser l'AG.rrrnCordialement.